

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2023-133

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU MARDI 3 OCTOBRE 2023

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Jafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-133

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 octobre 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 3 OCTOBRE A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 25 SEPT 2023

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 5 septembre 2023
2. Budget Principal - passage au référentiel budgétaire et comptable M57 - mise en œuvre en 2024
3. Convention cadre de partenariat pour l'emploi et l'insertion Ville – Pôle Emploi - CCAS 2023-2026
4. Convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines Ville/Territoire de l'Ouest (TO) pour 2023
5. Convention de vente d'eau des sources Blanche et Denise à usage économique à la société Edena – approbation des modalités techniques et financières
6. Axe 1 du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors dans le cadre de son adhésion au réseau Francophone Ville Amie des Aînés (RFVAA)
7. Licence sportive pour tous – attribution de subventions
8. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – année 2023
9. Cession d'un terrain communal non bâti cadastré section BA n° 383, sis l'opération « Kartié Mascareignes », à la SCI « Rose des Sables »
10. Cession d'un Logement Très Social communal cadastré section BA n° 90, sis 3 rue Paul Féval à madame Séverine Lemare
11. Désaffectation et déclassement du second logement de fonction des écoles attaché au groupe scolaire Charles Vendôme
12. Désignation d'un élu référent « risques »
13. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi trois octobre, Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par Mme Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à 17 h 44 (affaire n° 2023-126).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....

Ouverture de la séance à 17h02

M. le Maire : Mesdames, Messieurs, ce soir c'est un conseil municipal particulier, nous avons la chance et l'honneur d'accueillir plusieurs personnes sur 2 sujets principaux qui ont fait l'actualité de notre Ville et de La Réunion.

Je voudrais qu'on félicite M. Pierre Rosier, directeur de l'ENSAM et architecte de la nouvelle école d'architecture autonome de La Réunion.

Avant de passer la parole à monsieur Rosier, permettez-moi un bref rappel historique, de cette école, qui obtient aujourd'hui l'aval et le soutien de madame la ministre de la culture, engagée à mobiliser les moyens financiers.

C'est un projet ambitieux qui nécessite une vision et aussi un travail de partenariat.

Dès 2016, en tant que Vice- président de l'intercommunalité, j'ai sollicité la gouvernance de la Région pour un accompagnement financier.

En 2018, le projet a été défendu auprès du ministère de la culture.

En 2020, la gouvernance régionale a été sollicitée une nouvelle fois pour contribuer au plan de financement. Notre 1^{ère} adjointe Mme A. Le Toullec, en charge de la culture, en sa qualité

de membre du conseil d'administration de l'ENSAM a su défendre et susciter l'intérêt de tous les partenaires, pour créer une école d'architecture pleine et entière sur notre territoire.

En 2022, nous avons alerté la Région sur la nécessité de sécuriser le plan de financement du projet en demandant confirmation de leur participation financière.

Il nous a fallu 10 ans de combat, d'engagement et de persévérance.

M. Pierre Rosier : Je suis très honoré et très ému de me retrouver parmi vous ce soir. Cette école a été annoncée cette semaine par la Ministre de la Culture pour la création de la 21^{ème} école à partir de janvier 2025. Elle sera implantée dans de nouveaux locaux que la Ville porte en maîtrise d'ouvrage. Jusqu'à ce jour, l'école était une antenne de Montpellier. Nous étions convaincus de la nécessité d'avoir sur le territoire de La Réunion une école pleine et entière.

En 1988, j'ai participé à la création de l'antenne au sein de laquelle j'ai enseigné.

Nommé en 2009, à la direction de l'établissement, j'ai pris conscience que nous avons un rôle à jouer pour la formation des jeunes réunionnais mais aussi pour les aménageurs du territoire grâce notamment aux études menées sur le thème de l'architecture innovante en milieu tropical.

Je terminerai en soulignant que, nos compatriotes ultramarins nous envient car c'est la seule école française en outre-mer, et seule école européenne. Merci.

M le Maire : Merci Pierre. Mesdames, messieurs, Pierre Rosier n'est pas un inconnu. Je me suis permis de demander à Annick Le Toullec de travailler sur quelques éléments de sa biographie.

Mme A. Le Toullec : Architecte de formation, Pierre ROSIER a participé, dès 1988, à la création de l'antenne réunionnaise de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM). Il y a d'abord exercé en tant qu'enseignant et Maître de conférences avant d'en devenir le Directeur en juin 2009.

Située d'abord dans le centre-ville de Saint-Denis, l'ENSAM-Réunion s'est installée sur la ville du Port depuis 2002. Elle est devenue au fil des années un outil de formation technique et scientifique de premier plan, délivrant un enseignement supérieur et une activité de recherche indispensable pour imaginer et élaborer les villes de demain face aux défis à relever, notamment en matière de changement climatique, dans le respect de la culture et de l'identité réunionnaise.

Tout au long de sa carrière, Pierre Rosier a œuvré à la reconnaissance de l'architecture réunionnaise.

Sous sa direction, l'Ecole d'Architecture de La Réunion est devenue une référence en matière d'architecture tropicale, reconnue sur le plan international pour la qualité de son enseignement. Accueillant plus de 200 étudiants, elle a également pris part depuis 2013 à la vie d'un réseau des écoles d'architectures de l'océan indien, en particulier celles d'Australie, du Mozambique et d'Afrique du Sud.

- En octobre 2019, l'Ecole d'Architecture de La Réunion a été l'initiative du colloque international « l'architecture en milieu tropical : construire le paysage. Entre pratique et recherche » qui a rassemblé des étudiants, professeurs et chercheurs du monde entier autour des pratiques architecturales et urbaines en milieu tropical.

- En novembre 2022, elle a organisé la Biennale Internationale d'Architecture Tropicale de La Réunion « Accompagner la transition climatique dans les espaces tropicaux : pratiques architecturales, urbanistiques et paysagères innovantes ».

A partir de 2013, Pierre ROSIER a engagé un important travail de concertation auprès des différents partenaires de l'Ecole (Etat, Région, Ville...) afin de créer une école d'architecture de plein exercice à La Réunion et a porté ce projet auprès des plus hautes instances locales et nationales.

Cet engagement de longue date a trouvé son aboutissement avec l'annonce, le 27 septembre 2023, par madame Rima Abdul Malak, Ministre de la Culture, de la création d'une 21ème Ecole Nationale d'Architecture.

Il s'agira de la première école d'architecture autonome en Outre-mer et la seule Ecole d'architecture européenne de l'hémisphère sud.

Elle sera établie dans de nouveaux locaux dont les travaux sont portés par la ville du Port en maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire : Il nous faudra travailler tous ensemble pour arriver à la construction de cette nouvelle école d'architecture de La Réunion.

Bravo Pierre pour ce partenariat que tu as su construire et mobiliser ; Bravo également aux élus du conseil municipal qui ont travaillé à l'aboutissement de ce beau projet.

Je voudrais maintenant que nous fassions un accueil chaleureux à M. Tanaël Brabant, élève au lycée L. de Lépervanche et lauréat des « worldskills ». C'est une compétition nationale des métiers qui se déroule à Lyon. Avant de donner la parole à Mme La Provisseur et à M. Brabant, je vous demande des applaudissements soutenus pour ses professeurs et coachs Mmes Gangate et Perrin.

Mme Chantal Gawronski, Provisseur : Bonsoir à tous, merci monsieur le Maire, merci à tous pour cette invitation qui est très valorisante pour notre jeune Tanaël qui a accompli un exploit, les « worldskills », anciennement appelés les olympiades des métiers. Après avoir passé les sélections régionales parmi 6 candidats, Tanaël a obtenu la médaille d'or au niveau national dans la catégorie des services à la personne. C'est un travail d'équipes avec les coachs, Mmes Gangate et Perrin qui se sont attelées à travailler avec Tanaël pour révéler ses talents. Cela a été une aventure professionnelle, formatrice mais avant tout une aventure humaine.

M. Tanael Brabant : c'est un véritable honneur et fierté d'être présent ce soir pour représenter les métiers d'aide à la personne. C'est un métier qui demande beaucoup de soi. C'est un travail collectif. Merci à mes coachs enseignants, Mme la Provisseur et M. le Maire pour vos soutiens. C'est une véritable fierté de représenter Le Port, la Réunion.

Mme Perrin : c'est beaucoup de travail qui met en évidence l'excellence, en nous obligeant à sortir de notre zone de confort ; c'est une aventure humaine extraordinaire.

Nous étions là pour le soutenir, l'accompagner. Il a fait preuve de ténacité, de persévérance et a pris conscience que le travail rend heureux. Merci à lui.

Mme Gangate : Au-delà des compétences, je veux souligner sa persévérance malgré les difficultés rencontrées et sa personnalité qui lui a permis d'obtenir la médaille d'or.

M. le Maire : Bravo et merci à vous.



**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 septembre 2023,

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-121 présentée par M. Armand Mouniata

**2. BUDGET PRINCIPAL - PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 - MISE EN ŒUVRE EN 2024**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche de généralisation du référentiel M57 ~~qui est le plus avancé en~~ termes d'exigences comptables ;

Considérant les possibilités offertes par l'instruction M57 en matière de simplification de certaines procédures ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 4 : d'approuver, dans le budget principal, l'apurement du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 473 555,45 € en procédant par opérations d'ordre mixte sur l'exercice 2023 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-122 présentée par Mme Bibi-Fatima Anli

3. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION VILLE – PÔLE EMPLOI - CCAS 2023-2026

Débat

M. le Maire : C'est une convention que nous attendions depuis quelque temps. Mme ANLI a travaillé en ce sens pour que nous signons cette convention avec Pole emploi et le CCAS pour favoriser l'insertion professionnelle sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la collaboration, entre Pôle emploi, le CCAS et la Ville, pour accompagner les publics éloignés de l'emploi et, permettre l'insertion professionnelle des Portoais sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement – Ville » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre Pôle emploi, le CCAS et la Ville, pour l'emploi et l'insertion sur le territoire, pour la période 2023-2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-123 présentée par Mme Annick Le Toullec

4. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES VILLE/TERRITOIRE DE L'OUEST (TO) POUR 2023

Débat

M. le Maire : Cette convention vient prolonger notre partenariat avec le Territoire de l'Ouest, le temps qu'il s'équipe en moyens humains et matériels afin d'assurer cette prestation.

M. Jean-Claude Ah Kang : Suite au transfert de compétences en 2020, le TO n'a pas pu s'organiser complètement et a donc sollicité la Ville pour réaliser la prestation le temps pour l'intercommunalité de se structurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi NOTRÉ n° 2015-991 du 7 août 2015, attribuant à titre obligatoire, la compétence assainissement aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organisant le transfert obligatoire de compétence assainissement des eaux pluviales aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest, il apparaît

nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité du service public d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'exercice 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-124 présentée par Mme Catherine Gossard

5. CONVENTION DE VENTE D'EAU DES SOURCES BLANCHE ET DENISE À USAGE ÉCONOMIQUE À LA SOCIÉTÉ EDENA – APPROBATION DES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 1972 portant autorisation d'exploitation et de commercialisation d'une eau potable labellisée « eau de source » à la société EDENA ;

Vu les conventions du 29 septembre 1972, du 19 janvier 1995, de leurs avenants respectifs à la convention d'octobre 2018 conclue entre la Ville et la société EDENA portant autorisation de prélèvement de l'eau sur les sources Blanche et Denise pour son activité économique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités techniques et financières de prélèvement de l'eau des sources Blanche et Denise pour tenir compte des investissements réalisés par la société EDENA dans le cadre de son plan de développement ;

Considérant l'arrivée à expiration de la convention de 2018 précitée, en 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Environnement » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la convention de vente d'eau des sources Blanche et Denise à la société EDENA ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

Affaire n° 2023-125 présentée par Mme Karine Mounien

6. AXE 1 DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS DANS LE CADRE DE SON ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AÎNÉS (RFVAA)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement préconisant que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarches Villes Amies des Aînés ;

Vu la délibération n° 2023-090 du conseil municipal du 4 juillet 2023 approuvant l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des aînés (RFVAA) ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques ;

Considérant l'intérêt de mener des actions innovantes concourant à un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie des seniors ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 20 septembre 203 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : de valider la demande de la collectivité à prétendre aux 3 catégories de l'axe 1 du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ;

Article 2 : de confier au CCAS la mission de diagnostic dans le cadre du fonds d'appui ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-126 présentée par M. Guy Pernic

7. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Débat

M. le Maire : Ce dispositif a été mis en place pour accompagner les familles et leur permettre d'inscrire leur enfant au sport.

Je me réjouis que d'autres communes nous ont suivi et ont mis en œuvre le dispositif sur leur territoire.

Départ de Mme Annie Mourgaye à 17h44.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-088 du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-060 du 2 mai 2023 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive Petite Enfance » réunie le 20 septembre 2023 ;

M. Wilfrid Cerveaux ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, aux associations sportives selon les modalités précisées dans le rapport et conformément au cadre en vigueur lors de la saison sportive 2022 - 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-127 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-158 du 15 novembre 2022 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2023-026 au n° 2023-035 du 09 mars 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-057 du 04 avril 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-080 du 4 juillet 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-097 du 1^{er} août 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche volontariste de la Ville en faveur de la structuration et de redynamisation du tissu associatif ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 septembre 2023 ;

M. Wilfrid Cerveaux ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2023 aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-128 présentée par M. Bernard Robert

9. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI CADASTRÉ SECTION BA N° 383, SIS L'OPÉRATION « KARTIÉ MASCAREIGNES », À LA SCI « ROSE DES SABLES »

Débat

M. le Maire : Cette acquisition permettra à la clinique Oméga d'accueillir plus de patients.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section BA n° 383 à céder au plan cadastral ;

Vu la non-affectation du terrain au domaine public ;

Vu l'avis financier du Domaine daté du 10 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu l'offre de cession de la parcelle cadastrée section BA n° 383 adressée à l'AURAR en date du 18 juillet 2023 ;

Vu le courrier d'acceptation de l'AURAR en date du 21 juillet 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet d'agrandissement de l'AURAR en vue d'augmenter sa capacité d'accueil ;

Considérant la compatibilité dudit projet de l'AURAR avec les orientations générales d'aménagement du PLU, et au projet de territoire de la Ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section BA n° 383, d'une contenance de 5 000 m², au prix de **1 500 000,00 € HT** à la SCI ROSE DES SABLES ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'un permis de construire visant un projet d'extension de l'actuelle clinique OMEGA ;

Article 3 : de dire que l'accès à la parcelle BA n° 383 fera l'objet d'une servitude de passage, de voirie et de réseaux à créer aux frais du cessionnaire sur la parcelle communale voisine cadastrée BA n° 384 ;

Article 4 : de dire que l'entretien de ladite servitude dans son ensemble se fera également aux frais du cessionnaire jusqu'au classement de l'espace dans le domaine public communal ;

Article 5 : de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 6 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-129 présentée par Mme Jasmine Béton

10. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL CADASTRÉ SECTION BA N° 90, SIS 3 RUE PAUL FÉVAL À MADAME SÉVERINE LEMARE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle bâtie cadastrée section BA n° 90 à céder au plan cadastral ;

Vu la non-affectation du logement au domaine public ;

Vu l'avis financier du service du Domaine le 11 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le courrier de Madame LEMARE du 13 janvier 2023 exprimant sa demande d'acquisition dudit logement ;

Vu l'offre de cession adressée à Madame LEMARE par courrier du 2 août 2023 ;

Vu le courrier d'acceptation de Madame LEMARE daté du 17 août 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet de vie de Mme LEMARE, et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoïs ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section BA n° 90, au prix de **trente-neuf mille euros hors taxes (39 000 € HT)**, au profit de Madame Séverine LEMARE ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 30 avril 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-130 présentée par Mme Mémouna Patel

11. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU SECOND LOGEMENT DE FONCTION DES ÉCOLES ATTACHÉ AU GROUPE SCOLAIRE CHARLES VENDOMÈLE

Débat

M. le Maire : La mise à disposition d'un local communal aux compagnons bâtisseurs pour former les jeunes à intervenir dans le quartier NPNRU répond à notre politique d'insertion des jeunes, dans le cadre de la rénovation urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle bâtie cadastrée AK n° 307 au plan communal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la demande d'avis préalable à la désaffectation et au déclassement du bien du domaine public scolaire adressée par la Commune de Le Port au Rectorat de l'Académie de La Réunion par courrier du 08 septembre 2022 ;

Considérant l'arrêté de l'Académie de la Réunion n° 08-2022 / DAISU portant autorisation de désaffectation du logement de fonction (n° 2) du groupe scolaire Charles Vendôme ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du second logement de fonction des écoles attaché au groupe scolaire Charles Vendôme ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-131 présentée par Mme Honorine Lavielle

12. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « RISQUES »

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » ;

Vu le décret n° 2022-19091 du 29 juillet 2022 précisant les modalités d'exercice de la fonction de l'élu référent « incendie et secours » ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D 731-14 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la commune de Le Port est particulièrement exposée à différents types de risques majeurs sur son territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de désigner M. Jean-Paul Babef en tant qu'élu référent « risques » de la Ville de Le Port, durant toute la durée du mandat municipal ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-132 présentée par M. le Maire

13. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h04.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU

